

## Panel n°4

### « Se dire et être dit·e·s (2) »

16h45-18h45 – jeudi 15 octobre 2020

#### Interventions

**Mon projet ou celui pour le juge. Anticiper la sortie en établissement fermé pour mineurs.**

**Léo FARCY-CALLON**, Doctorant, ESO Rennes, Université Rennes 2.

**Se raconter quand on est interné. Les ambiguïtés d'un récit.**

**Joris GUILLEMOT**, Doctorant, TEMOS, Université du Mans.

**Corps disciplinés, corps résistants dans l'enceinte des préfectures.**

**Naoual MAHROUG**, Doctorante, CERLIS, Université de Paris.

**L'usage de l'entretien au sein de la justice des mineur-es comme modalité de socialisation et procédé de gouvernement.**

**Guillaume TEILLET**, Docteur en Sociologie, GRESCO, Université de Poitiers.

#### Modération

**Laura DELCOURT**, Doctorante, CeRIES, Université de Lille.

**Isaora RIVIEREZ**, Doctorante, CERLIS, Université de Paris.

**Sacha RAOULT**, Maitresse de conférences, LDPSC et LAMES, Aix-Marseille Université.

## « Mon projet ou celui pour le juge ? » : anticiper la sortie en établissement fermé pour mineurs

Léo Farcy-Callon

Doctorant en sociologie ATER, Espace et société Rennes (ESO-Rennes), Espace Scientifique et praticien en Action Sociale et en Santé (ESPASS-IREIS), Université Rennes 2.

Les établissements fermés pour mineurs sont des lieux dans lesquels des adolescents sont placés ou incarcérés à l'issue d'une procédure pénale, ceci pour des périodes variées. Lors de leurs séjours, un « projet de sortie », comme il est défini par l'institution, vise à préparer une poursuite de l'accompagnement ou un retour du mineur dans son environnement familial. Par son intermédiaire, les mineurs sont invités à anticiper la période après-enfermement et à porter un regard réflexif sur leur trajectoire sociale et leur parcours judiciaire, en lien avec les intervenants éducatifs et les juges. Cette invitation à une *mise en récit* vise à ce que le mineur se projette sur son avenir social et judiciaire. Comment se déroule ce processus ? Cette communication propose d'analyser la production collective d'un projet éducatif et judiciaire en se focalisant sur la *relation de service* (Goffman, 1968) s'établissant entre les intervenants et les mineurs.

La consultation de documentation, la poursuite d'une série d'observations et d'entretiens individuels constituent les principales sources de données empiriques.

Il apparaît que l'idée de sortie ne revêt pas la même signification du point de vue des mineurs et du point de vue de l'institution. Pour les mineurs il s'agit à la fois d'une volonté, à très court terme, de « payer leur dette » à la justice, selon leurs termes, et de reprendre une vie dont ils ont le contrôle ; et pour l'institution, la sortie s'apparente à un projet éducatif en lien avec des exigences juridiques et judiciaires. Ces deux visions de la sortie se confrontent, mais s'influencent respectivement selon un processus de  *négociations* (Strauss, 1991) : les intervenants tentent de définir des perspectives futures auquel le mineur adhèrera ; tandis que les mineurs visent généralement un projet cohérent avec leur situation judiciaire. À ce titre, certains mineurs distinguent un projet « pour eux » et « un projet pour le juge ». À travers cette participation, ils tendent à trouver un sens à leur placement et leur incarcération. Ils peuvent, de la sorte, neutraliser *a minima* les conséquences de la mesure judiciaire et s'en saisir.

Ce « projet de sortie » est également un symbole d'une individualisation de l'accompagnement, ayant tendance à entraîner une emprise mentale et symbolique de l'institution sur les mineurs, de manière continue dans leur parcours, à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements. Cette omniprésence de l'institution dans tous les domaines de la vie sociale des mineurs, couplée à une injonction à l'autonomie, laisse entrevoir le caractère disciplinaire de l'accompagnement socio-pénal des mineurs. Par des *micro-politiques* (Foucault, 1975) visant à faire adhérer les mineurs à l'accompagnement, l'institution a une grande influence sur leurs parcours biographiques. Les résultats de l'enquête montrent que ce processus de responsabilisation peut favoriser l'émergence d'un contrôle social opérant sur les esprits des mineurs, sur leurs trajectoires, sur leur environnement extra-muros.

Les résultats présentés sont issus d'une enquête ethnographique menée au sein de deux institutions socio judiciaires françaises : un Centre éducatif fermé (CEF) et un Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM).

## **Se raconter quand on est interné : les ambiguïtés d'un récit.**

**Le cas des entretiens malades / médecins en psychiatrie (Plouguernevel, des années 1930 aux années 1940).**

**Joris Guillemot**

Doctorant en Histoire, Laboratoire « Temps, monde société » (TEMOS), Université du Mans.

Pour répondre à l'encombrement asilaire qui touche les établissements psychiatriques parisiens depuis la seconde moitié du XIXe siècle, les autorités décident de créer, dans la première moitié du XXe siècle, des asiles dans lesquels il sera désormais possible d'entasser des milliers de patients internés alors en région parisienne. C'est dans cette perspective que l'établissement de Plouguernevel, en Bretagne, est créé en 1934.

Souvent dépourvus face à des malades qu'ils ne connaissent pas, ou pour lesquels des diagnostics antérieurs contradictoires ont été émis, les médecins de Plouguernevel s'entretiennent avec eux, dans le cadre de discussions régulières, afin de déterminer les causes qui menèrent aux internements et d'évaluer ainsi la dangerosité des individus pour mieux les catégoriser. Invités à se raconter, les patients ne sont pas, néanmoins, des acteurs passifs. En effet, ils n'hésitent pas à se mettre littéralement en scène, révélant ainsi la conscience qui est la leur des possibles conséquences des récits qu'ils fournissent à ceux qui les examinent. Ces injonctions au récit sont donc, dans la plupart des cas, intériorisées par les patients eux-mêmes. Dans ce contexte, il n'est donc pas rare de voir les individus minorer ou exagérer les effets d'actions ou d'événements qui conduisirent à leur internement. Quant aux psychiatres, le plus souvent, le doute persiste. S'ils consignent dans les carnets relatant ces discussions les tendances à l'affabulation de certains malades, ils se montrent aussi circonspects face aux explications fournies par ceux et celles qu'ils ont en face d'eux. Ces entretiens peuvent dès lors se lire comme des enquêtes, dans lesquelles les psychiatres tentent de démêler le vrai du faux. Ils peuvent également se lire comme les scènes d'une pièce de théâtre dans lesquelles médecins et patients se donnent la réplique. Acteur involontaire d'un jeu qui parfois le dépasse, et dont le malade devient le metteur en scène, le psychiatre se réfugie alors derrière des observations cliniques qui pour lui ne trompent pas et qui permettent de catégoriser le malade en toute objectivité.

**Matériau utilisé :** dans le cadre de ma thèse dirigée par Hervé Guillemain, j'ai eu accès aux dossiers des patients internés à Plouguernevel entre 1934 et 1956. Ce sont ces dossiers que j'utiliserai dans le cadre de ma communication.

## **Corps disciplinés, corps résistants dans l'enceinte des préfectures**

**Naoual Mahroug**

Doctorante en anthropologie, Centre de recherche sur les liens sociaux (CERLIS), Université de Paris.

Dans le cadre de la procédure de demande d'asile, la mise en récit est instituée par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) et la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) qui exigent un « récit d'asile » exposant principalement les raisons pour lesquelles l'exilé.e a fui son pays de résidence et/ou de naissance. Hormis ces deux temporalités de « récits d'asile » institutionnalisés, les espaces de mise en récit sont considérablement réduits dans le cadre de cette procédure. Par exemple, « se raconter » n'est pas toléré aux guichets de l'asile des préfectures sur lesquels notre regard ethnographique est porté. La mise en récit ne contribue alors en rien dans l'attribution d'un droit. Difficile dans ces circonstances de parler d'injonctions biographiques, c'est au contraire une impossibilité de se raconter. Si cette impossibilité biographique constitue une réalité dans les guichets de l'asile, c'est parce qu'un ensemble de règles régit ces guichets et également les couloirs des préfectures. Ces espaces de réception des « usagers demandeurs de l'asile » sont des espaces où des rapports de pouvoir sont au rendez-vous : les corps sont disciplinés par des traçages au sol, par des files d'attente reconstituées sans toucher les corps des exilés, par des guichets rendant impossible la station assise, par des bureaux excentrés, ce qui est interprété comme un risque d'arrestation pour les demandeurs d'asile. Ainsi, des espaces de circulation et d'autres d'immobilisation sont ancrées des temporalités différenciées vectrices d'incertitude, comme le suggère Griffiths [2014].

Notre intérêt porte précisément sur des hommes qui disciplinent les corps des demandeurs d'asile au quotidien. Qui sont-ils ? Comment remplissent-ils ou pas leurs missions ? Ils sont agents de sécurité à la préfecture, ou auprès d'associations pour demandeurs d'asile habilitées par l'État, ou encore auprès de la CNDA, dans des positions subalternes, très souvent « racisés ». « C'est moi qui ai les clés de la préfecture » [agent de sécurité, automne 2018] hurle un agent de sécurité à l'ensemble des demandeurs d'asile formant une file d'attente face à lui. Cette discipline des corps dans des institutions repose donc sur des agents qui déploient des débrouilles quotidiennes et qui portent des discours à l'endroit des demandeurs d'asile, avec qui ils partagent quelques fois une même histoire de migration. L'ambiguïté intrinsèque à leur statut au sein et hors de l'institution qui les emploie et à leur positionnement auprès, et au loin des exilés questionnent cette discipline du corps. Enfin, se rendre très régulièrement (voire tous les jours dans un laps de temps réduit) à la préfecture permet aux demandeurs d'asile de développer des connaissances sur l'organisation de cette administration (nombres d'entrée pour accéder aux guichets, horaires, jours de fermeture...) et des interconnaissances avec les agents de sécurité. Telles des micro-résistances éphémères, les demandeurs d'asile performent dans les files et les couloirs de préfecture une égalité [Rancière, 2008] dans une institution qui pourtant tend à les réifier. En somme, on verra comment les corps des demandeurs d'asile, mais aussi ceux des agents de sécurité ne sont pas si assujettis à l'institution qu'ils côtoient au quotidien.

## **L'usage de l'entretien au sein de la justice des mineur·e·s comme modalité de socialisation et procédé de gouvernement.**

**Guillaume Teillet**

Docteur en sociologie chercheur associé, Groupe de recherches sociologiques sur les sociétés contemporaines (GRESO), Université de Poitiers.

Dans le sillage des publications de *Surveiller et punir* (1975) et *Asiles* (1968), les institutions les plus coercitives et leur pouvoir socialisant sur les individus ont attiré l'attention scientifique. Les périodes vécues en prison, en hôpital psychiatrique ou au sein d'institutions socioéducatives ont pu être analysées comme des expériences sociales de façonnage des corps, des conduites voire des identités au moyen de concepts et d'outils théoriques déjà bien établis (les « disciplines », le système des « adaptations primaires » et « secondaires », etc.). Dès le début de leur existence, ces lieux d'enfermement ont fait l'objet de critiques (en rapport avec leur philosophie, leurs coûts ou encore leurs effets sur les individus, incompatibles avec les buts officiels qu'on leur assigne) qui ont accompagné des transformations dans leurs modalités de prise en charge. Celles-ci n'ont pas débouché sur une abolition des formes trop manifestes de contrainte sur les corps et les esprits, mais sur leur articulation avec des interventions directement aux prises avec les environnements habituels des individus, dans le cadre d'une « gestion technocratique des différences » (comme le montre le cas de la psychiatrie, étudié dans Castel, 2011). Ces évolutions consacrent l'entretien comme technologie sociale d'élaboration des parcours : forme sociale déjà présente au sein des institutions fermées, il en est désormais fait usage en amont et en aval de périodes de placement en institution, parfois pour les éviter mais le plus souvent auprès de populations jusqu'alors restées hors du périmètre de recrutement des politiques d'administration des différences sociales. Sur le modèle des services sociaux, les services de milieu ouvert, qu'ils soient de probation, d'assistance éducative, de soin ou d'accompagnement du handicap sont apparus comme les lieux par excellence de mise en œuvre de ces nouveaux modes d'intervention sociale.

A partir d'une enquête ethnographique menée trois années durant au sein d'une unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), cette communication vise à analyser les situations d'entretiens en tant que modalités de socialisation à part entière des individus. Il s'agira d'examiner l'entretien en tant que situation institutionnelle non enveloppante, qui se fait néanmoins cadre socialisateur, afin d'envisager les diverses confrontations auxquelles il donne lieu selon les familles, les jeunes et les professionnel·le·s qu'il met en présence, avant de s'intéresser à la traduction de ces rencontres variées au sein de parcours judiciaires différenciés. Parmi les matériaux divers collectés, ceux mobilisés seront en particulier les transcriptions des entretiens socio judiciaires observés, des entretiens ethnographiques réalisés avec les éducateurs et éducatrices sur leurs suivis judiciaires, d'autres réalisés avec les jeunes ou avec leurs parents sur leurs dernières rencontres judiciaires (le pendant, du côté des « gouverné·e·s »), mais également des conversations informelles avec les un·e·s et les autres sur ces temps d'entretien. Chacun des axes d'analyse sera développé à partir de situations d'enquête contrastées qui montrent à la fois comment le cadre s'adapte aux individus pour maintenir la relation judiciaire – donc un potentiel de socialisation – et comment ces contrastes se prolongent au final dans des parcours différenciés au sein de l'institution.

Le premier axe d'analyse se penchera sur *le corps* de l'entretien. Si, le plus souvent, le façonnage des corps est associé aux institutions fermées et les entretiens sont vus comme des temps de mise en récit de soi (comme le montrent les références mobilisées dans l'argumentaire de l'appel à communication), ces derniers apparaissent aussi et peut-être d'abord comme des moments de socialisation des corps. Les matériaux montrent que les situations d'entretien donnent lieu à un travail à la fois de fixation des corps, de transcription corporelle de certaines émotions quand d'autres doivent être dissimulées (comparable au travail des émotions qui a lieu dans un cadre professionnel, Fortino, Jeantet, Tcholakova, 2015, Hochschild, 2017), de verbalisation et de vocalisation, d'orientation et de production de l'attention (par le regard, l'écoute, etc.). Les matériaux documentent ensuite d'autres injonctions dont l'entretien est le support. Moment d'élaboration cognitive au sujet de l'histoire et de l'environnement des individus, l'entretien constitue une invitation à la distance par un apprentissage de procédés d'objectivation. Pour autant, les jeunes et les parents rencontrés comprennent au fur et à mesure de leurs

confrontations avec la justice que certaines manières de mettre en récit les événements ne sauraient être admises par leurs interlocuteurs et interlocutrices. L'entretien constitue ainsi un levier d'apprentissage de la distribution sociale (et institutionnelle) des schèmes de compréhension du fait délinquant, un lieu d'intériorisation de la cartographie des arguments recevables (les « raisons délinquantes ») en fonction des scènes où ils sont exprimés. Mais ce qui se joue en entretien n'est pas seulement affaire de distance : parents et jeunes doivent également s'engager dans le jeu institutionnel en proposant des orientations pénales, en travaillant à leur mise en œuvre, et en donnant des gages aux professionnel·le·s. Trois exemples montreront pour finir la façon dont les inégales dispositions à répondre aux logiques de l'entretien concourent à orienter des trajectoires pénales.

En conclusion, au regard du temps imparti, il sera possible de revenir sur deux réflexions qui découlent du propos développé. Celui-ci invite à construire une approche de la domination qui intègre pleinement la question de l'autocontrainte et de rapports de pouvoir qui traversent les individus en eux-mêmes (Chartier, 1993, Foucault, 2001). En retour, cette lecture de la domination interroge la partition entre gouvernés et gouvernants comme nous y invite l'argumentaire de l'appel à communication. Le propos peut également déboucher sur une question de réflexivité ethnographique, l'entretien constituant aussi l'une des formes sociales sur laquelle repose l'enquête. Si les dispositions à répondre aux injonctions de l'entretien produisent des parcours judiciaires variés, il y a de fortes chances qu'elles offrent des opportunités inégales de rendre compte des raisons des enquêté·e·s.